



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 9 mars 2020

N° 6 - 2020
publié le 31 mars 2020

Délibération de l'assemblée départementale extraordinaire du 9 mars 2020

Sommaire

Page

1- Avis sur le relèvement de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) de 10 km/h sur certaines portions de routes départementales.....	1
--	---

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Avis sur le relèvement de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) de 10 km/h sur certaines portions de routes départementales

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3221-4-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-10 et suivants, R.411-25 et R.413-2 ;

Vu l'étude d'accidentalité ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le domaine public routier départemental ;

Considérant que les actes administratifs doivent être pris selon les formes et conformément aux procédures prévues par les lois et règlements ;

Considérant que le président du Conseil départemental peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route. Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées ;

Considérant que le président du Conseil départemental dispose de la faculté de recueillir un avis facultatif avant de prendre une décision ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prononcer** un avis favorable au relèvement de la vitesse maximale autorisée de 10 km/h sur les portions de routes départementales figurant sur la carte ci-jointe.

PRECISE

- que les frais d'installation et/ou de changement de signalisation seront à la charge du Département du Cher.

VOTE : adopté (36 pour, 2 contre).

2 voix contre (Mmes CHENE et PIETU).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 24 mars 2020

Acte publié le : 24 mars 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent
être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 2^e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – avril 2020